

N° 5561

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**autorisant le Lycée technique du Centre
à offrir des classes internationales préparant au diplôme
du Baccalauréat international (BI)**

* * *

*(Dépôt: le 24.3.2006)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (16.3.2006).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Texte du projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation des classes internationales au Lycée technique du Centre	3
4) Exposé des motifs	4
5) Fiche financière	6
6) Commentaire des articles	6

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Lycée technique du Centre à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international (BI).

Palais de Luxembourg, le 16 mars 2006

*La Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,*

Mady DELVAUX-STEHRÉS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er. Le Lycée technique du Centre à Luxembourg est autorisé à faire fonctionner des classes préparant au diplôme du Baccalauréat international (BI) délivré par l'Office du Baccalauréat International à Genève. Le diplôme est régi par la loi du 14 mai 2002 portant reconnaissance d'équivalence du baccalauréat international avec le diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois et par le règlement grand-ducal du 20 juillet 2002 fixant les modalités de reconnaissance d'équivalence du baccalauréat international avec le diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois par autant qu'il n'y est pas dérogé par la présente loi. Les classes sont appelées par la suite „classes internationales“.

Art. 2. Les classes internationales sont:

1. la classe de 10e qui suit le programme de la classe de 4e année du premier cycle secondaire du BI;
2. la classe de 11e qui suit le programme de la classe de 5e année du premier cycle secondaire du BI;
3. la classe de 12e correspondant à la 1re année du programme du BI;
4. la classe de 13e correspondant à la 2e année du programme du BI.

Art. 3. Les domaines d'enseignement, désignés d'après la terminologie du BI, sont notamment les suivants:

- a) dans les classes de 10e et de 11e: la langue française, la langue anglaise, les sciences humaines, les sciences expérimentales, les mathématiques, les arts, la technologie, l'éducation sportive;
- b) dans les classes de 12e et de 13e: la langue française, la langue anglaise, le domaine „individus et sociétés“, les sciences expérimentales, les mathématiques, le domaine „arts et options“ et l'éducation sportive.

Dans les classes de 12e et 13e les élèves doivent suivre un cours de théorie de la Connaissance, ainsi qu'un programme d'activités „créativité, action, service“ et réaliser un mémoire.

Les élèves admissibles à l'examen doivent avoir suivi un cycle d'études de 4 années dans une troisième langue autre que la langue française ou la langue anglaise.

Un règlement grand-ducal détermine:

- a) les niveaux des cours offerts dans les langues,
- b) les disciplines enseignées dans les autres domaines,
- c) les grilles des horaires des différentes classes,
- d) les conditions d'admission aux classes internationales.

Art. 4. Les dispositions de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques sont applicables aux classes internationales.

Art. 5. Le personnel enseignant des classes internationales est celui autorisé à enseigner dans les classes de l'enseignement secondaire.

Art. 6. Le Lycée technique du Centre est autorisé à conclure, après agrégation par le ministre de l'Education nationale, une convention relative à l'organisation et au financement de l'examen du diplôme du Baccalauréat international avec l'Office du Baccalauréat international.

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL
déterminant l'organisation des classes internationales
au Lycée technique du Centre

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 14 mai 2002 portant reconnaissance d'équivalence du baccalauréat international avec le diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois;

Vu la loi du ... autorisant le Lycée technique du Centre à offrir des classes internationales préparant au diplôme du Baccalauréat international (BI);

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Dans toutes les classes internationales la langue française est étudiée au niveau de langue A1; la langue anglaise est étudiée au niveau supérieur de langue A2. Le niveau est celui déterminé par la terminologie du BI.

La 3e langue est la langue allemande.

Art. 2. Les disciplines enseignées dans les domaines autres que les langues sont:

1. en classe de 10e et en classe de 11e:

- | | |
|---|---|
| a) dans le domaine „sciences humaines“: | l'économie et l'histoire |
| b) dans le domaine „sciences expérimentales“: | la chimie et la physique |
| c) dans le domaine „mathématiques“: | les mathématiques, les études mathématiques, l'informatique |
| d) dans le domaine „arts“: | le théâtre |
| e) option: | la langue allemande ab initio |

2. en classe de 12e et 13e:

- | | |
|---|---|
| a) dans le domaine „individus et sociétés“: | l'économie et l'histoire |
| b) dans le domaine „sciences expérimentales“: | la chimie et la physique |
| c) dans le domaine „mathématiques et informatique“: | les mathématiques, les études mathématiques et l'informatique |
| d) dans le domaine „arts et options“ | la langue allemande |

Art. 3. Les disciplines sont enseignées d'après l'horaire suivant:

<i>Groupe</i>	<i>Matière</i>	<i>Leçons 10e</i>	<i>Leçons 11e</i>	<i>Leçons 12e</i>	<i>Leçons 13e</i>
	Théorie de la Connaissance			2	2
	Créativité, Action, Service			2	2
	Sport	2	2	2	2
Langue A1	Français	5	5	5	5
Langue A2	Anglais	5	5	5	5

<i>Groupe</i>	<i>Matière</i>	<i>Leçons 10e</i>	<i>Leçons 11e</i>	<i>Leçons 12e</i>	<i>Leçons 13e</i>
Groupe 3	Economie/Histoire	3/2	3/2	5/3	5/3
	Chimie	3	3		
	Physique	3	3		
Groupe 5	Mathématiques	5/3	5/3	5/3	5/3
	Etudes math.	3	3		
	Informatique	2	2		
Groupe 6	Théâtre	3	3	5/3	5/3
	Allemand B	3	3		
	Allemand ab initio	4	4		

Art. 4. Peut être admis en classe de 10e internationale:

- l'élève qui a réussi la classe de 5e de l'enseignement secondaire
- l'élève qui a réussi la classe de 9e théorique de l'enseignement secondaire technique avec une moyenne générale d'au moins 45 points.

Art. 5. Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, quelque 150 jeunes âgés de 12 à 15 ans, en provenance de tous les pays, arrivent au Luxembourg et demandent à être scolarisés en fonction de leurs capacités intellectuelles.

Depuis les années 90 plusieurs dispositions ont été prises pour leur permettre de suivre des études dans l'enseignement secondaire technique (classes d'accueil, classes d'insertion, classes à langues véhiculaires spécifiques). Toutefois, du fait qu'ils ne maîtrisent pas la langue allemande et la langue française au même niveau que leurs camarades passés par l'école primaire luxembourgeoise, l'accès aux études secondaires classiques leur reste fermé même s'ils possèdent parfaitement les capacités intellectuelles pour suivre des études de ce niveau.

L'ingénieur espagnol, le professeur d'université portugais, l'ouvrier danois, l'agent bancaire tchèque qui s'installent au Luxembourg ne peuvent donc pas inscrire leur enfant à des études secondaires dans l'école publique luxembourgeoise. Il leur reste la possibilité de l'inscrire à une école privée ou à une école à l'étranger. Dans ce sens, la création d'une possibilité pour ces enfants de suivre des études secondaires dans l'école publique luxembourgeoise est une contribution au maintien de l'attractivité du site économique luxembourgeois. Elle est surtout une contribution à l'égalité des chances pour des enfants dont les parents n'ont pas les moyens de payer le minerval exigé par des écoles privées.

Dans sa motion adoptée suite au débat de consultation du 15 mars 2005 sur les suites à donner aux résultats de l'enquête PISA 2003 pour améliorer l'efficacité de l'école luxembourgeoise et augmenter le succès scolaire de tous ses élèves, la Chambre des députés a invité le Gouvernement à étudier l'opportunité d'introduire une formation secondaire spécifique pour les plus performants des élèves étrangers arrivant au pays.

Plusieurs possibilités ont été mises à l'étude:

- a) celle de créer des classes à langue véhiculaire spécifique dans l'enseignement secondaire. Elle n'a pas été retenue parce que les effectifs visés ne sont pas suffisamment élevés pour justifier l'organisation de plusieurs sections à régime linguistique spécifique à partir de la classe de troisième;
- b) celle de s'associer aux réflexions menées au sein du Conseil supérieur des Ecoles européennes concernant le baccalauréat européen et la coopération des écoles européennes avec des établissements nationaux. Ces réflexions sont prometteuses, mais comme elles prévoient d'abord une modi-

fication de l'Accord sur le baccalauréat européen de 1984 par les Etats signataires et ensuite un agrément des établissements intéressés par le Conseil supérieur, elles ne sont pas près d'aboutir.

c) celle de créer des classes préparant au baccalauréat international (BI).

C'est cette dernière solution que le Gouvernement souhaite proposer à l'aval du législateur parce qu'elle constitue la solution la plus pragmatique pour introduire, dans un cadre limité à un établissement, des classes internationales d'enseignement secondaire où le français est la langue véhiculaire pendant toute la durée de la formation.

Par ailleurs, elle répond également aux vues du Gouvernement qui, dans son programme, préconise d'élargir les possibilités d'un enseignement alternatif au sein de l'école publique.

Le Baccalauréat International, un choix pragmatique

Au Luxembourg, le législateur et les partenaires de l'école ont appris à connaître le BI et à en apprécier la qualité lors des discussions et débats qui ont précédé le vote de la loi du 14 mai 2002 portant reconnaissance d'équivalence du baccalauréat international au diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois. Par la suite, le règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 fixant les modalités de reconnaissance du Baccalauréat international au diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois a fixé les exigences particulières, notamment en langues, qu'impose le Luxembourg pour reconnaître le BI.

Le BI est un examen international de fin d'études secondaires donnant accès aux études universitaires dans bon nombre de pays.

Le BI est géré par l'Organisation du Baccalauréat International (OBI) constituée en fondation de droit suisse qui a son siège à Genève. L'OBI est administrée par un Conseil international; il reçoit l'appui de la Conférence permanente des Gouvernements participant au financement et de la Conférence permanente des chefs d'établissement des écoles participantes.

L'OBI est financée par les droits et frais dont s'acquittent les 1.598 écoles du BI implantées dans 121 pays.

Au Luxembourg, deux écoles privées offrent à l'heure actuelle un enseignement préparant au BI, à savoir l'International School et la Frai öffentlech Waldorfschoul. Mais le BI n'est pas seulement proposé par des écoles privées, ainsi treize écoles publiques en Finlande, quatre en Allemagne proposent à leurs élèves cette formation.

L'Organisation du Baccalauréat international propose trois programmes aux établissements scolaires:

- le programme du diplôme s'adresse aux jeunes qui suivent leurs deux dernières années d'études secondaires;
- le programme du premier cycle secondaire de 5 années s'adresse aux élèves qui ont entre 11 et 16 ans;
- le programme primaire a été conçu pour des enfants qui ont entre 3 et 12 ans.

Les programmes ne suivent le modèle d'aucun pays en particulier, mais ont été délibérément conçus comme un compromis entre la spécialisation de certains systèmes nationaux et des systèmes scolaires plus généraux. Ses objectifs sont de donner aux élèves une formation équilibrée, de faciliter leur mobilité culturelle et géographique et de promouvoir la compréhension internationale et multiculturelle.

Le programme du diplôme comprend au minimum:

- * 2 langues (niveau A);
- * une science expérimentale;
- * une science humaine;
- * les mathématiques et l'informatique;
- * les arts et options;
- * la rédaction d'un mémoire;
- * un enseignement transversal de la théorie de la connaissance;
- * des activités créatives, sportives et des activités de type service social.

Le programme insiste sur l'importance du concept d'enseignement général en tant que processus plutôt qu'en termes de contenu. L'évaluation se fait partiellement au sein de l'établissement sous le contrôle de l'OBI. L'évaluation de l'examen final est réalisée par l'OBI.

Le BI au Lycée technique du Centre

Dans un souci de faire étudier et vivre ensemble les jeunes nouvellement arrivés au pays avec des jeunes nés au pays, le Gouvernement souhaite implanter les classes internationales dans un établissement d'enseignement postprimaire.

Ce sont des réflexions d'ordre pratique qui l'ont conduit à proposer d'offrir ces classes au Lycée technique du Centre. Ce lycée a acquis depuis les années 90 une grande expérience dans la scolarisation de jeunes étrangers de tous les niveaux arrivés récemment au pays. A ce jour, il offre des formations d'apprentissage intensif des langues suivies de voies de formation à langue véhiculaire française menant au CATP, au diplôme de technicien et au bac technique. En y ajoutant les classes internationales préparant au BI, il sera possible de créer au Lycée technique du Centre, qui scolarise environ 3.000 élèves, une entité cohérente de formation internationale pour les quelque 1.500 de ses élèves d'origine étrangère.

*

FICHE FINANCIERE

1. Le coût supplémentaire en leçons:
 - 4 classes de l'enseignement postprimaire du niveau supérieur consomment en moyenne $4 \times 33,5 = 134$ leçons auxquelles il faut ajouter 4 leçons de décharge pour le régent = 138 leçons;
 - 4 classes du programme du BI consomment $4 \times 34 = 136$ leçons auxquelles il faut ajouter 10 leçons pour le coordonnateur du programme = 146 leçons.
 Le coût supplémentaire en leçons est de 8 leçons équivalentes à 30.800 €.
2. Les frais de cotisation annuelle à verser à l'Office du Baccalauréat international s'élèvent à 10.000 €.
3. Les frais d'examen de fin d'études pour 20 élèves de l'enseignement postprimaire s'élèvent à 12.000 €. Les frais de l'examen du baccalauréat international de 20 élèves s'élèvent à 10.000 €.
4. Les coûts supplémentaires annuels sont de: $30.800 + 10.000 - 2.000 = 38.800$ €.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1.-

Cet article définit l'enseigne où les classes internationales seront logées, à savoir le Lycée technique du Centre à Luxembourg.

Il précise ensuite que les classes internationales devront se conformer aux dispositions de la loi du 14 mai 2002 et du règlement grand-ducal d'exécution du 20 juillet 2002, fixant les modalités pour une reconnaissance d'équivalence du Baccalauréat International au diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires.

Il est évident que les contraintes imposées, notamment au niveau des matières d'enseignement et des critères et modalités d'évaluation, s'appliquent partout au Luxembourg, dans une école publique autant que dans une école privée.

Article 2.-

Il est proposé d'étendre le dispositif des classes internationales sur 4 années, ce qui permet d'intégrer au mieux la préparation au BI dans les structures actuelles de l'enseignement postprimaire.

Les élèves nouvellement arrivés au pays âgés de 12/13 ans sont inscrits dans des classes d'accueil et d'insertion qui fonctionnent dans différents lycées techniques du pays. Pendant trois années (7e, 8e et 9e) ils suivent un enseignement général, assorti d'un apprentissage intensif de la langue française, suivi de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise et de la langue anglaise.

A la fin de la classe de 9e, les uns sont orientés vers des formations de l'enseignement secondaire technique où l'enseignement est dispensé en langue française.

Ceux qui sont capables de suivre des études secondaires sont admis à une formation qui en 4 années les prépare au diplôme du BI. Les deux dernières années sont celles du „Programme du diplôme“ et les deux premières années sont les 4e et 5e années du „Programme du 1er cycle secondaire“ conçu par l’Office du BI.

Il est évident que d’autres élèves que ceux issus des classes d’accueil et d’insertion, qui, après la classe de 9e de l’enseignement secondaire technique et de 5e de l’enseignement secondaire, souhaitent accéder aux classes internationales sont admis s’ils en possèdent les capacités.

Article 3.–

Le programme du BI a été conçu comme compromis entre la spécialisation de certains systèmes nationaux et des systèmes scolaires plus généraux. Il n’est pas scindé en sections de spécialisation mais laisse aux écoles la possibilité d’offrir des choix entre différentes branches. L’objectif du programme est de donner aux élèves une formation équilibrée en définissant des grands domaines qui doivent être obligatoirement étudiés, de faciliter la mobilité géographique et culturelle et de promouvoir la compréhension internationale et multiculturelle en insistant sur l’apprentissage des langues.

Deux langues sont enseignées au niveau A (selon la terminologie du BI, à ne pas confondre avec la terminologie du Portfolio européen des langues, dans lequel le niveau A est le premier niveau et non pas le niveau le plus élevé), à savoir le français et l’anglais.

En français, les étudiants développent de fortes compétences écrites et orales, le respect de l’héritage littéraire de leurs langues principales ainsi qu’une vision internationale.

En anglais, l’objectif principal est de permettre aux élèves d’utiliser la deuxième langue dans des contextes et des situations très diversifiés. Les cours mettent l’accent sur la communication écrite et orale.

Groupe 3 – Individus et sociétés

Les disciplines de ce groupe sont: commerce et organisation, économie, géographie, histoire, histoire de l’islam, technologie de l’information dans une société globale, philosophie, psychologie et anthropologie sociale et culturelle.

En sciences expérimentales, le développement des compétences pratiques en laboratoire fait partie du cursus et la collaboration dans le travail est encouragée grâce au projet de groupe interdisciplinaire. L’enseignement des sciences expérimentales fait prendre conscience aux élèves des questions morales et éthiques qui leur sont liées et développe le sens de leurs responsabilités sociales en examinant différents problèmes locaux ou mondiaux.

Groupe 5 – Mathématiques et informatique

Tous les candidats au diplôme ont l’obligation de suivre un cours de mathématiques.

Groupe 6 – Arts

Ce groupe inclut les arts visuels, la musique et le théâtre en insistant sur l’exécution et l’exploration de toute une série de travaux créatifs dans un contexte mondial.

Options: Chaque candidat peut choisir une matière supplémentaire parmi les groupes 1 à 4. Etant donné que le règlement luxembourgeois prévoit qu’une troisième langue doit être enseignée pendant quatre années, l’allemand y est enseigné.

La Théorie de la connaissance est un cours interdisciplinaire obligatoire, destiné à stimuler la réflexion critique sur les connaissances et les expériences acquises aussi bien en classe qu’à l’extérieur. Il incite les élèves à mettre en question les fondements de ces connaissances et à développer leur capacité d’analyse.

Les exigences du programme Créativité, Action, Service encouragent les jeunes à mettre en commun leur énergie et leurs talents particuliers. Les élèves peuvent, par exemple, participer à des productions théâtrales ou musicales, à des activités sportives ou au service communautaire.

L’objectif est de leur permettre, au travers de ces activités, de mieux se connaître eux-mêmes, de se préoccuper d’autrui et de travailler en équipe.

Dans le mémoire qu’il doit présenter, chaque élève a l’occasion d’approfondir un sujet qui présente pour lui un intérêt particulier. Les exigences du mémoire ont pour but de familiariser les élèves avec le type de recherche indépendante et les capacités rédactionnelles qu’on attendra d’eux à l’université.

Article 4.–

Comme les classes internationales fonctionnent dans le cadre d'un lycée régi par la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, il est logique que les mêmes règles leur soient appliquées qu'aux élèves des autres classes de ce lycée, notamment celles qui sont relatives à la prise en charge éducative des élèves ou encore à la discipline des élèves, ainsi qu'à leur représentation. L'objet de l'article 4 est de faire passer ce message, alors que d'aucuns pourraient argumenter que le champ d'application de cette loi ne couvre pas les classes internationales.

Article 5.–

Il n'est pas besoin de faire appel à du personnel spécifique pour enseigner dans les classes internationales. En effet la qualification des professeurs autorisés à enseigner dans les classes internationales est la même que celle des professeurs de l'enseignement secondaire.

Article 6.–

L'Organisation du Baccalauréat International est seule compétente pour fixer les règles relatives au déroulement des épreuves comptant pour l'obtention du diplôme. D'éventuels abandons de ses prérogatives par l'Organisation du Baccalauréat International, avec corrélativement des transferts de compétence aux autorités scolaires luxembourgeoises, doivent faire l'objet d'une convention à conclure entre les deux parties. L'article 6 donne l'autorisation au Lycée technique du Centre, qui accueille les classes internationales et qui veille à leur bon fonctionnement, de conclure pareille convention.